

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 4 août 2020 d'agrément pour l'exercice de la fonction d'agent de contrôle

NOR : SSAS2030381X

Le directeur de la sécurité sociale,

Vu les articles L. 114-10 et L. 243-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2017 fixant les conditions d'agrément et d'assermentation des agents et des praticiens-conseils chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale ;

Vu la demande présentée par M. Pierre ROBIN, directeur de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel SNCF (CPRPSNCF) en date du 25 juin 2020 ;

Vu la décision de Mme Mathilde LIGNOT-LELOUP, directrice de la sécurité sociale, en date du 19 août 2019, autorisant Mme Christelle CAPORALE à exercer provisoirement les fonctions d'agent de contrôle en matière d'assurance retraite de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel SNCF (CPRPSNCF) à effet du 20 août 2019 pour une durée d'un an,

Décide :

Mme Christelle CAPORALE, née le 30 avril 1978 à Toulouse (Haute-Garonne), est agréée en qualité d'agent de contrôle en matière d'assurance retraite de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel SNCF (CPRPSNCF) à compter du lendemain de la date de fin de son autorisation provisoire d'exercer, ayant commencé le 20 août 2019.

Cette décision d'agrément est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 août 2020.

Le directeur de la sécurité sociale,
FRANCK VON LENNEP